

nous réjouissons tous de voir que l'ex-militaire de la première Grande Guerre qui ne s'est embarqué dans la galère du mariage qu'après le 1^{er} mai 1954 obtiendra enfin des égards au titre de sa femme. Il faut certes louer un ancien combattant de n'avoir pas pris une décision trop rapide, d'avoir mûrement considéré cette initiative importante. Toutefois, la résolution ne prévoit pas que seront reconnus les enfants de ces anciens combattants. Devons-nous conclure qu'un ancien combattant de la première guerre mondiale qui ne s'est pas marié avant le 1^{er} mai 1954 ne peut pas avoir d'enfant? Ce serait là, je crois, une profonde erreur, car cette thèse a déjà été controvérsée bien des fois au Canada. Je demande que cette partie de la résolution s'étende aux enfants de ces anciens combattants, afin de les protéger.

Autre chose sur laquelle la résolution se tait: le statut de celle qui, d'après le droit coutumier, est l'épouse d'un ancien combattant. La loi sur les pensions reconnaît l'épouse selon le droit coutumier si elle et l'ex-militaire vivaient comme mari et femme au moment où il s'est engagé et si elle était alors publiquement reconnue comme sa femme. Malheureusement, dans bien des cas, d'anciens combattants ne pouvant se marier ont contracté une union dite de droit coutumier après avoir servi leurs pays, et leurs femmes n'ont pas de statut officiel reconnu au sens de la loi. On peut déplorer que le Parlement du Canada ait à reconnaître l'union de droit coutumier, mais aussi longtemps que nous aurons bien des lois moyenâgeuses de divorce, aussi longtemps que le divorce ne pourra être obtenu même pour des motifs comme la folie incurable, la désertion du mari laissant la femme sans le sou, la cruauté préjudiciable à la santé, nous devons nous rendre compte que les liaisons dites de droit coutumier ne peuvent manquer de s'établir. Bon nombre d'enfants nés d'unions relevant du droit coutumier sont devenus d'excellents citoyens. Il me semble que la résolution devrait reconnaître l'épouse selon le droit coutumier, celle qui a vécu avec l'ex-militaire et s'est peut-être fort bien acquittée de la tâche d'élever sa famille, mais qui, en raison des lois archaïques que nous avons au Canada en matière de divorce, n'a pas pu faire régulariser son union.

J'espère que le Gouvernement songera à insérer dans le bill une disposition relative à un autre cas qui mérite notre attention, celui du sujet britannique qui s'est engagé dans les forces britanniques durant la première guerre mondiale alors qu'il n'était pas

Canadien. Même s'il vivait alors en Angleterre et s'est engagé dans les forces britanniques, il vit depuis au Canada et est devenu citoyen canadien. Cet ancien combattant peut toucher une modeste pension du gouvernement britannique, mais notre loi sur les pensions ne lui reconnaît aucun droit; les articles supplémentaires de la loi, les numéros 50 à 53 ne lui apportent aucune aide. Il s'agit certes d'un cas méritoire. Bon nombre d'anciens combattants qui se sont engagés dans les forces du Commonwealth britannique, probablement en Angleterre, au début de la première guerre mondiale ou auparavant, ne touchent actuellement du gouvernement britannique qu'une pension d'au plus \$4, \$6 ou \$8 par mois.

Je suis heureux surtout de constater que le gouvernement, dans cette résolution, propose d'accroître l'allocation vestimentaire des amputés. Je suppose qu'on en fera autant pour les paraplégiques mais je crains que ces allocations ne répondent pas pleinement aux besoins de cette catégorie d'anciens combattants. Prenons le cas d'un ancien combattant paraplégique marié qui est jugé totalement invalide. Il recevrait \$200 par mois, et il reçoit en plus \$120 par mois sous forme d'allocations d'impotence. Mais je dirai respectueusement au gouvernement que cela ne suffit pas. En plus du fauteuil roulant, ces gens ont naturellement besoin d'habitations spéciales; il leur faut des plans inclinés dans leur maison, et des portes plus larges. Ils ne peuvent pas emménager dans des maisons dont les pièces sont trop petites et il faut qu'ils se déplacent en automobile, équipées peut-être de dispositifs spéciaux, non pas à titre de luxe, comme dans le cas d'autres personnes, mais comme nécessité pure et simple.

J'espère donc que le gouvernement, lorsqu'il présentera le projet de loi par l'intermédiaire du ministre, songera davantage à augmenter l'allocation d'incapacité des paraplégiques. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, mais j'espère que je me trompe, ces malades ne reçoivent pas l'intégralité de l'allocation d'impotence s'ils ne sont pas contraints de garder le lit en permanence. Lorsque le ministre fera sa déclaration, il pourrait peut-être éclaircir ce détail, car si tel est le cas, je trouve que c'est une situation extrêmement injuste.

Une autre question dont le bill devrait s'occuper est la question épineuse, soulevée bien souvent par les députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles, des maladies ou blessures antérieures à l'enrôlement. Évidemment, la Commission des pensions rejette en ce moment beaucoup de réclamations sous prétexte que la maladie ou la blessure est antérieure à l'enrôlement.